

COMMUNE D'ELOISE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Arrêté n° 2024-050

LE MAIRE D'ELOISE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2122-24,
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L161-5,
- VU le code de la voirie routière et notamment l'article L115-1,
- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
- VU l'Inspection Détaillée de l'ouvrages du pont de Grésin à intervenir du 18 au 27 novembre 2024,
- VU la demande d'autorisation de l'entreprise IOA-Oteis, 17 ter rue François BLUMET 38360 SASSENAGE en date du 05 novembre 2024 en vue d'une intervention de l'entreprise ALTIUS, 359 rue de l'artisanat 74330 POISY,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au pont de Grésin pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation et des usagers du pont de Grésin, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale n°2 « Voie Communale de Grésin », sur la section du pont de Grésin, à compter du :

lundi 18 jusqu'au mercredi 27 novembre 2024,

soit pour une durée de 10 jours dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de circuler à tous véhicules motorisés, vélos et piétons,
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise ALTIUS chargée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire de LEAZ (01),
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Seyssel,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Frangy,
- L'entreprise IOA-Oteis.

Fait à ELOISE,
Le 05 novembre 2024

LE MAIRE,
Didier CLERC

